PROTECTION

HALTE AUX IMPORTATIONS DE TORTUES

par
Michel DUMONT

Cet article a été rédigé et adressé au Courrier de la Nature en Novembre 78, qui l'a publié en mai-juin 79, n°61. Depuis, sous la pression des organismes de protection de la faune (1) et de protection animale (2), les choses ont évolué favorablement et les importations de tortues terrestres ont été totalement interdites.

Malgré un long décalage dans le temps, ce texte est publié dans le bulletin de la SHF dans sa version à peu près originale pour au moins deux raisons principales :

1) montrer l'importance insoupçonnée du commerce de ces animaux et les tolérances insensées qui l'ont permis durant plusieurs dizaines d'années jusqu'en 1979 ;

2) montrer également la vigilance dont il faudra faire preuve dans l'avenir pour éviter le retour à de telles pratiques. On reste confondu d'apprendre que les dix plus gros importateurs avaient demandé pour 1979 l'autorisation d'introduire en France 750.000 tortues, et si on a pu se demander ce qui pouvait advenir de pareille quantité, bien supérieure aux ''possibilités d'absorption du marché'', nous avons su par la suite que plusieurs dizaines de milliers de ces bêtes, et en particulier environ 45000 *Testudo horsfieldii* avaient été incorporées dans des rations d'aliments pour le bétail.

Un arrêté concernant les tortues marines devrait être prochainement publié. Il se heurte malheureusement à de puissants intérêts politiques et privés.

L'arrêté du Ministre de l'Agriculture du 17 Septembre 1974 (J.O. du 2 Octobre 1974) interdisant toute importation de vertébrés vivants avait

été accueillie avec beaucoup de soulagement par ceux qui, chaque année plus nombreux, se scandalisaient du commerce excessif et bien souvent répugnant des animaux sauvages.

Durant 3 ans, ce texte fut appliqué de façon à peu près satisfaisante, et en ce qui concerne les Reptiles, hormis les animaux importés en fraude par la Belgique ou l'Allemagne, la vente massive avait été stoppée. Il n'y avait plus de tortues offertes à la vente, empilées dans des caisses comme des pavés et leur prix, qui avait décuplé en un an, devenait un obstacle sérieux.

Peu à peu, s'est posé le problème des dérogations. Qui devait les donner ? Et à qui ? En 1977, une première demande de dérogation portant sur 20 000 tortues grecques fut repoussée. Depuis, les importateurs, usant d'arguments financiers (pour les tortues) et appliquant en plus le chantage au chômage (pour les crocodiles) tentent de reconquérir en partie le terrain perdu. Il fallait s'y attendre !

Avant 1974, la France importait bon an mal an, de 120 000 à 150 000 tortues terrestres toutes espèces confondues. Jusqu'en 1969, la tortue grecque (*Testudo graeca*) était pratiquement la seule à être importée en énormes quantités d'Afrique du Nord, et surtout de Tunisie. A partir de 1969, les sociétés importatrices commencèrent à exploiter la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) des Balkans, puis *Testudo horsfieldii* du Turkestan russe. Pour 1978, après 3 ans de suspension de fait, au moins trois demandes de dérogations totalisant 185 000 tortues environ ont été déposées.

On croit rêver ! Il est impossible d'obtenir les chiffres officiellement accordés par les pouvoirs publics après avis des spécialistes (1), mais d'après mes informations, le total doit osciller autour de 150 000 tortues terrestres importées pour 1978.

A la fin de l'hiver 1978, la France n'avait pas encore signé ce monument administratif appelé "convention de Washington", mais on aurait pu au moins se référer aux listes établies par l'U.I.C.N. Dans ce cas, nous n'aurions vu sur le marché ni tortues grecques, ni tortues d'Hermann. Seules les tortues de Horsfield auraient pu être importées. Les "dérogations" accordées cette année-là avec ou sans l'accord des spécialistes étaient tout simplement scandaleuses. A ce niveau ce ne sont même plus des dérogations. La loi était un panier percé !

Cet article dont la seule ambition est d'attirer l'attention sur l'importance peu connue du commerce de ces animaux étonnera sans doute beaucoup de naturalistes. La solution n'est pas seulement entre les mains des herpétologues. C'est toute la philosophie sur l'exploitation des espèces sauvages, la conception de l'animal dit de compagnie qu'il nous faut faire changer.

Voici quelques chiffres obligeamment transmis par M. Honnegger (3).

Nombre de tortues terrestres importées pour l'Angleterre de 1967 à 1971

Années	*Testudo g. graeca*	*Testudo h. hermanni*	*Testudo horsfieldii*	*Pseudemys* spec.
1967	399 576	58 817	15 515	69 786
1968	151 756	40 003	?	?
1969	77 713	59 000	7 270	13 577
1970	231 129	1 500	8 525	26 513
1971	171 052	5 002	7 468	30 024
Total	1 031 226	164 322	38 778	139 000

Tortues terrestres *(Testudos hermanni hermanni)* exportées de Yougoslavie en 1971 (4)

Pays destinataires	Poids	Valeur en dollars
Autriche	1 820 kg	870
Belgique	30 500 kg	6 562
Danemark	300 kg	181
France	12 260 kg	2 335
Pays-Bas	20 640 kg	3 515
Italie	17 176 kg	4 469
Allemagne	42 075 kg	12 267
Suisse	3 367 kg	1 700
Angleterre	7 700 kg	1 817
Total	135 829 kg	37 716
soit	400 000 tortues	

Importations européennes de tortues terrestres et aquatiques (5)

Années	*Testudo hermanni*	*Emys orbicularis*	*Clemys (Mauremys) caspica leprosa*
1969	59 000	250	13 016
1970	1 500	350	6 575
1971	5 002	1 083	6 600
1972	12 800	153	5 775
1973	3	—	790
1974	10 999	702	6 400

A ces chiffres qui parlent d'eux-mêmes, on peut opposer la ''consommation'' suisse relativement modérée, toujours selon M.E. Honneger : (6)

1975 :	Testudo hermanni :	1 000
1976 :	Testudo hermanni :	2 900
	Testudo graeca :	320
	Testudo horsfieldii :	3 500

Avant la conférence de Washington, la Suisse importait environ 10 000 tortues terrestres par an. En Italie, selon Silvio Bruno (7), pour 1968, 1969 et 1970, 66 930 Testunidés ont été commercialisés. En 1961, 62 800 cistudes (*Emys orbicularis*) et 250 *Testudo marginata* ont été exportées vers la seule Hollande.

N'a-t-on pas vu détruire cinq tonnes de tortues parce-qu'elles n'avaient pas trouvé preneur à 2,50 F pièce, prises par 10 000 à Marseille en 1972 ?

N'a-t-on pas vu 25 000 tortues d'Horsfield provenant d'URSS sorties des paniers à Dunkerque où elles mouraient en grand nombre, être réalimentées et arrosées quelque peu, entassées à nouveau pour être finalement mises en vente en Angleterre... au printemps suivant. Dans quel état !

N'a-t-on pas encore en 1978, détruite 2 000 tortues mortes dans les caisses ?

Il y a assez de tortues terrestres en France pour que les vrais amateurs en rachètent chez des gens qui ne s'y intéressent plus, les regroupent et les fassent reproduire. C'est possible (cf. Bulletin S.H.F. N°5 Janvier 1978).

Tout le monde sait que ces animaux, parce qu'ils sont mal entretenus, sauf cas tout à fait exceptionnels, ne se reproduisent pas sous nos climats. De plus, ils sont destinés dans leur immense majorité à des enfants qui ne sont pas en mesure de les soigner convenablement. Ils périssent à 90 % dans les 18 mois qui suivent leur achat et les quelques tortues qui ont vécu 20 à 30 ans ne doivent pas faire illusion. Si elles ne mouraient pas aussi rapidement, à la cadence de 130 000 individus importés chaque année, il y a longtemps que le marché serait saturé.

Il faut 15 ans pour qu'une tortue grecque soit adulte et commence à se reproduire. Les opérations de ratissage massifs en Afrique du Nord ne sont plus guère rentables du fait de la diminution des grandes populations. La collecte se fait maintenant davantage par les bergers ou des paysans, qui toujours sur place stockent à longueur d'année les animaux qu'ils rencontrent en attendant de ces céder pour des prix dérisoires à des revendeurs.

La Tunisie consciente du risque d'extermination de ces populations,

a, sur les conseils du professeur El Hili, stoppé toute exportation depuis plusieurs années.

L'argument majeur qui avait prévalu en 1974 pour interdire les importations était d'ordre sanitaire. En effet, tous les scientifiques savent que les reptiles en général et les tortues en particulier hébergent de nombreux germes pathogènes, surtout des salmonelles. Les tortues terrestres mises en vente en 1978 se seraient-elles trouvées comme par miracle débarrassées de ces hôtes indésirables dont on admettait la présence en 1974 ? Non évidemment, et les analyses faites sur certains individus achetés aux quais de la Seine à Paris le prouvent (8).

Ces animaux reconnus susceptibles de transmettre plusieurs maladies dangereuses pour l'homme avaient-ils leur place chez les poissonniers, à côté de produits destinés à l'alimentation ?

Le commerce des tortues dites de Floride n'est guère plus admissible. Elles bénéficient de dérogations accordées sans problème sous prétexte qu'elles sont élevées artificiellement pour les besoins des terrariophiles. Personne n'en n'est très sûr, et nous aurons l'occasion de revenir sur cette question.

De plus, on oublie de dire aux acheteurs de ces minuscules bestioles que bien soignées, elles peuvent atteindre près de 30 cm de longueur et peser plus de 2 kg.

En vingt ans, je n'ai pas eu connaissance d'une seule ''tortue de Floride'' s'étant reproduite en France ; il s'en vend pourtant des dizaines de milliers chaque année.

En ce qui concerne les importations de tortues marines, j'ai sous les yeux une publicité pleine page avec photo couleur des ''actualités pharmaceutiques'' n°145 de Juin 1978. Je cite : ''une idée originale et attractive pour une vitrine. Très belles tortues marines naturalisées à écailles imbriquées, en provenance du Pacifique. Trois dimensions au choix :
20 cm - 400 F H.T.
30 cm - 620 F H.T.
40 cm - 950 F H.T.

Les importations étant limitées, nous ne pouvons garantir un stock suffisant pour répondre à toutes les demandes. Les commandes seront livrées au fur et à mesure jusqu'à épuisement du stock''. Ces tortues ont été importées par un des plus grands taxidermistes parisiens (qui ne répond pas aux lettres). Depuis plus de 10 ans, l'U.I.C.N. dépense des sommes importantes dans de coûteux programmes de protection. Nous, nous garnissons nos vitrines !

Tout le problème du commerce des tortues revient à ceci :
on met en vente, par très grandes quantités, des animaux prélevés dans la nature, qui ne se reproduisent jamais, et qui meurent en grand nombre très rapidement.

Nous nous trouvons devant la même situation que pour les tortues géantes au XVIIIe siècle, époque où William Dampier (9) pouvait écrire :

''Les tortues sont ici si nombreuses que cinq ou six cents hommes pourraient subsister sur elles seules pendant plusieurs mois sans aucune autre sorte de nourriture''. On les a exportées par bateaux entiers. Nous savons ce qu'il en est maintenant. Les exemples d'animaux autrefois abondants et aujourd'hui disparus ou rarissimes n'auront servi à rien. Nous n'aurons pas retenu la leçon.

(1) Muséum et Société Herpétologique de France.

(2) Ligue des Droits de l'animal.

(3) Coordinateur pour l'établissement des listes de Reptiles et Batraciens menacés à l'U.I.C.N.

(4) Jugoslavische Bundeswirtschaftskammer in litt. 1.2.1973.

(5) Animals Act pour les années 1973 et 1974 Londres
Animals Act 1967 à 1971.
Animals restriction of importations
Report of the Advisory Committee for the years 69-72. Dép. Education Science London H.M.S.O.

(6) Communication personnelle

(7) Communication faite au Congrès européen herpétologique de PESCASSEROLI, Italie, Septembre 1973. Bulletin Société herpétologique de France 1973.

(8) Recherche effectuées sur des animaux du commerce par le service des entéro-bactéries de l'Institut Pasteur (1978). Présence confirmée de salmonelles du groupe G1 et de sérotype *Salmonella ahuza* d'origine africaine et responsables d'intoxications alimentaires. (cf. Bull. Soc. Herp. n°10 : 27).

(9) Navigateur anglais (1652-1715) qui a publié la relation de ses voyages.

M. DUMONT
32, avenue du Général Leclerc
91190 GIF sur YVETTE